



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 114 spécial publié le 04 octobre 2019

Sommaire affiché du 04 octobre 2019 au 03 décembre 2019

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté n°2019-PREF-DCSIPC/BSIOP n°1252 du 30 septembre 2019 autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique par la société SECURITAS FRANCE, à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

DDFIP

- 2019-DDFIP-095 - DS SIP JUVISY
- 2019-DDFIP-096 - DS SIE PALAISEAU.



PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la Sécurité Intérieure et
de l'Ordre Public
Section Polices Générale et Spéciales

ARRETE

N° 2019- PREF- DCSIPC/BSIOP n°1252 du 30 septembre 2019

**Autorisant les activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique,
par la société SECURITAS FRANCE
253, quai de la bataille de Stalingrad
92130 ISSY LES MOULINEAUX**

à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-1 et R.613-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.122.1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 31 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne;

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-143 du 15 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien CAUWEL, Directeur de Cabinet du préfet de l'Essonne;

VU l'autorisation n°AUT-092-2117-08-24-20180338180 délivrée par le CNAPS le 24 août 2018 autorisant la société SECURITAS FRANCE SARL située 253, quai de la bataille de Stalingrad à 92130 ISSY LES MOULINEAUX à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

.../...

VU la demande d'autorisation présentée par la Société SECURITAS FRANCE SARL située 253, quai de la bataille de Stalingrad à 92130 ISSY LES MOULINEAUX (SIREN 304497852), pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, sur la commune de Champcueil (91750) à l'occasion de l'évènement Fun Run le samedi 5 octobre et le dimanche 6 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre public d'accorder l'autorisation sollicitée.

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne.

ARRETE

ARTICLE 1er : La Société SECURITAS FRANCE SARL située 253, quai de la bataille de Stalingrad à 92130 ISSY LES MOULINEAUX est autorisée à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique, sur la commune de Champcueil (91750) à l'occasion de l'évènement Fun Run le samedi 5 octobre et le dimanche 6 octobre 2019.

ARTICLE 2 : La surveillance ne pourra être assurée que par messieurs Constant DESIRE et Abdoul FANNY.

ARTICLE 3 : La surveillance sur la voie publique est complétée par la présence de Monsieur Mohammed SOUMAH, agent cynophile accompagné de son chien : 205268710381448.

ARTICLE 4 : Les agents mentionnés aux articles 2 et 3 pour assurer les missions de sécurité et de surveillance ne pourront être armés.

ARTICLE 5 : La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Madame la Colonelle Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, Monsieur le Maire de Champcueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet ,
Le Directeur de Cabinet,


Sébastien CAUWEL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

2019 DDFIP 095

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean philippe RAVIER, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de JUVISY , Madame Fabienne ALFAGEME , adjointe ; ainsi que madame Vanessa HEBERT, adjointe à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BOURCE LAURENCE
DÜQUESNOY VIRGINIE
DECAGNY VIRGINIE

CHEVIGNAC MARYLINE
LOISEL HELENE
AL KHOURY KEVINA

FERACCI ALAIN
SINOQUET AMANDINE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GERMON CHRISTELLE
CARDUCCI AURELIE
LAMAISON MARTINE
AZISE CHECK
KHELIFI MELANIE
ADJADJ NASSIMA
FONSAT CHRISTINE
VAILLANT LAURIANNE

MAZZOLI NATHALIE

SBAI OIHIRA
CHOUFANI KHALED
ANGER SANDRINE

BOYER CYRIELLE

MENIERE DAVID
TROCADOR STEPHANE

SCHEUER MARLENE
BELLINA NICOLAS

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARQUES DANIELLE		500€	6 MOIS	10000€
SCHER SYLVIE		500€	6 MOIS	10000€
SALOME ELYANE		500€	6 MOIS	10000€
PICARD DOMINIQUE		500€	6 MOIS	10000€
HADDAD SEVERINE		500€	6 MOIS	10000€
ARUN PRATHEEB ALINE		500€	6 MOIS	10000€
VIRANIN TRACY		500€	6 MOIS	10000€
LAMBERIOUX CHRISTELLE		500€	6 MOIS	10000€

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NGUYEN DINH BAO LONG		500€	6 MOIS	10000€
BONTEMPS ELYSE		500€	6 MOIS	10000€
MONGAILLARD CEDRIC		500€	6 MOIS	10000€
TONI CATHY		500€	6 MOIS	10000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

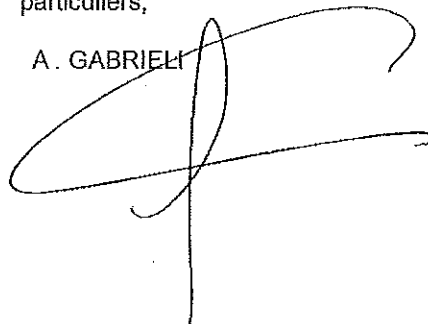
Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A JUVISY LE 01/10/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

A. GABRIELI



2019. DDFIP. 096

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LHERM Maryline inspecteur, Mme HERMENT Isabelle inspecteur, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € portée à 100 000 € pour les demandes de remboursement de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt compétitivité emploi ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

8°) En mon absence, je donne pouvoir à Mme LHERM Maryline, Mme HERMENT Isabelle, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amenée à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLAIN Marie- Claire	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
AMAR Christophe	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
BAC Aude	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GIRAUDEL Patricia	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
GRONIER Carole	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUCK Catherine	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
HUE Mireille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LE GOUIL Audrey	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LIMAR Christelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
LOMBARD Yéo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MATHIEUX Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
MISCOPEIN Agnès	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
TESTARD Karine	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros
VANDEVOORDE Emmanuelle	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

A PALAISEAU, le 01/10/2019
Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER

